

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX
Séance du – **22 FEVRIER 2024** -

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers en date du **16 février 2024** pour la séance du **22 février 2024**.

L'An deux mil VINGT QUATRE, le **VINGT-DEUX** à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DINOARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE MF. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. - CRAS A. - CATTEAU S. – TALANDIER K. - DEGROOTE G. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - LAVOISIER E.

Absent excusé : DEVILLERS T.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. LELIEUR B.

Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme LELIEUR-D'HIER L.

M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. CRAS A.

M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. D'HEILLY P.

Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme RICARD M.

M. LEFEBVRE M. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.

Mme DURAND B. ayant donné procuration à Mme FRANÇOIS F.

Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. LAVOISIER E.

Secrétaire de séance : Martine RICARD

En Exercice	Présents	Absents excusé	Absents ayant donné procuration
27	18	1	8

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.
- 2 - Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.
- 3 - Admission en non-valeur de créance éteinte.

- 4 - Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, de la pause méridienne et de la restauration scolaire.
- 5 - Adoption du règlement de l'affichage temporaire événementiel.
- 6 - Débat d'orientation budgétaire (D.O.B).

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

Les questions écrites posées par le groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux » seront examinées en fin de séance.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée d'Éric LAVOISIER à 18H34

2-DECISIONS PRISES DEPUIS LE 13 DÉCEMBRE 2023 (DATE DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL) :

Décision n° 1

Demande de participation financière de la CAF de la Somme pour l'achat de matériel pour la crèche.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Lave-linge professionnel	2 952.00	Caf 45%	3 168.90
Store banne	4 090.00	Part communale 55%	3 873.10
TOTAL	7 042.00	TOTAL	7 042.00

3- DELIBERATION N°01/20240222

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Ville.
Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de **92.70 €**, correspondant aux produits irrécouvrables dressés par le comptable public.

Exercice 2022

N° Titre	Montant	Nature de la recette
2022-T-19-1	92.70 €	CLSH Centre Animation Périscolaire

Arrivée à la préfecture de la Somme le 05/03/2024
Publié le 0703/2024

4- DELIBERATION N°02/20240222

Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, de la pause méridienne et de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur (**annexé à la présente délibération**) qui régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs, de la pause méridienne en période scolaire et extrascolaire, englobant les restaurants collectifs municipaux de la commune.

Ce règlement fixe notamment :

- Les horaires et les conditions d'accueil ;
- Les modalités d'inscription (espace famille en ligne) ;
- la facturation et le paiement ;
- Les particularités médicales ;
- La discipline (respect des règles de bonne conduite) ;
- La santé de l'enfant et sa prise en charge ;
- Les affaires personnelles de l'enfant.

Ledit règlement intérieur ainsi que la charte de vie sont annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et petite enfance réunie le 20 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur qui régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs, de la pause méridienne en période scolaire et extrascolaire, englobant les restaurants collectifs municipaux de la commune ainsi que la charte de vie.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 05/03/2024
Publié le 0703/2024

Florence FRANCOIS aurait souhaité que ce règlement intérieur, travaillé en commission « affaires scolaires et petite enfance » ait été diffusé aux membres de la commission avec les modifications avant d'être présenté au conseil municipal.

Patricia D'HEILLY répond que les remarques faites en commission ont été prises en compte dans la rédaction du présent règlement.

Florence FRANCOIS confirme bien cette prise en compte, mais craint que le règlement soit trop long et que de ce fait, les parents ne le lisent pas.

Patricia D'HEILLY répond qu'il n'est pas possible de le réduire si on souhaite qu'il soit complet. Eric LAVOISIER demande si l'enregistrement des documents transmis par les parents pour l'inscription des enfants à l'école, la cantine ou le centre de loisirs sont conservés. Il rappelle que certains parents sont réticents à transmettre des documents médicaux, qu'ils ne veulent pas qu'ils soient numérisés.

Sébastien LEROUX répond que la transmission de certains documents est indispensable à la validation de l'inscription de l'enfant (ex : vaccination...), le logiciel étant ainsi configuré, mais qu'aucun document n'est conservé ou demandé s'il n'est pas indispensable.

Eric LAVOISIER fait constater que le projet pédagogique n'est pas encore sur « l'espace famille ».

Sébastien LEROUX répond qu'effectivement, il y a du retard et qu'il est en cours de rédaction. Qu'il devrait être prêt pour juin 2024 soit, pour la rentrée 2024/2025.

5- DELIBERATION N°03/20240222

Adoption du règlement d'affichage des panneaux temporaires utilisés par les associations et la municipalité afin de promouvoir les événements organisés sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire présente le projet du règlement (**annexé à la présente délibération**) qui a pour objet de réglementer l'affichage des panneaux temporaires utilisés par les associations et la municipalité afin de promouvoir les événements organisés sur le territoire de la commune, dans le respect du code de l'environnement et du code de la route.

Ce règlement fixe notamment :

- L'autorisation préalable et ses modalités d'obtention ;
- Les conditions d'affichage ;
- La durée de l'affichage ;
- Le contenu des panneaux ;
- Les sanctions pouvant être prises à l'encontre des associations ne respectant pas le présent règlement ;
- L'entrée en vigueur du présent règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix Pour et 6 voix Contre (B. DURAND ; FINAZ. P ; VAQUEZ.B ; FRANCOIS. F ; LAMBERT.A ; LAVOISIER. E).

ADOpte le règlement d'affichage des panneaux temporaires utilisés par les associations et la municipalité afin de promouvoir les événements organisés sur le territoire de la commune.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 05/03/2024

Publié le 0703/2024

Pascal FINAZ demande si les associations ont été consultées pour ce nouveau règlement.

Cédric GUILLEMOT répond que non, qu'il a recherché sur internet ce qui se faisait dans d'autres

communes et qu'il a regardé essentiellement les points de vigilance.

Pascal FINAZ reproche un coût supplémentaire pour les associations avec la contrainte d'une mise au format des affiches.

Cédric GUILLEMOT répond que les associations devront certes adapter le format de leurs affiches, mais qu'au niveau sécurité, il n'y aura plus à craindre qu'une pancarte s'envole sur la chaussée ou que des pancartes soient accrochées sur n'importe quel poteau ou panneau routier avec du fil de fer. Les nouveaux panneaux d'affichages seront implantés là où les automobilistes pourront stationner en toute sécurité. Qu'il est important d'avoir des panneaux fixes pour la sécurité.

Pascal FINAZ demande si l'association sera facturée en cas de vol ou de dégradation des supports mis à disposition.

Cédric GUILLEMOT répond que oui, les associations sont responsables des supports qu'elles utilisent.

Bruno VAQUEZ indique qu'il n'est pas normal de responsabiliser les associations sur des éventuelles incivilités avec la caution qui leur sera demandée

Sébastien LEROUX répond qu'il ne s'agit pas de faire payer aux associations des dégradations qu'elles n'auraient pas commises.

Eric LAVOISIER trouve l'implantation des panneaux peu pratique pour les bretonvillois, ajoutant qu'ils seront obligés de sortir de la commune pour être informés des manifestations, car, certaines personnes comme les personnes âgées ne sortent pas de la commune. Qu'un ou deux panneaux en ville serait utile

Cédric GUILLEMOT et Sébastien LEROUX répondent que les bretonvillois ont d'autres moyens d'information comme le site de la commune ou les bulletins d'information, voire le bouche à oreille..., de plus il s'agit aussi de limiter la pollution visuelle. D'ailleurs ces affichages situés sur les grands axes en entrée et sortie de ville, ont surtout vocation à informer les automobilistes de passage.

Eric LAVOISIER s'exprime au nom d'Anne LAMBERT qui rappelait l'obligation pour la commune de réserver des espaces d'affichage libre.

Cédric GUILLEMOT répond que ce sujet a déjà été évoqué, qu'il faut encore travailler le côté « efficacité d'affichage sans pollution visuelle ».

Bruno VAQUEZ demande que le vote contre de son groupe soit bien associé au fait qu'il est contre le fait de sanctionner les associations en leur faisant porter la responsabilité des dégradations des panneaux d'affichage.

6- DELIBERATION N°04/20240222

Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, et selon l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, il doit être organisé un débat d'orientations budgétaires qui obéit à des conditions de fond et de forme.

La tenue de ce débat constitue une formalité substantielle et une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité. Ce dernier doit être organisé dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante, à partir des propositions de l'exécutif, de déterminer les grands équilibres budgétaires, les choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale.

Pour cela, un rapport (**cf. Annexe**) a été transmis aux élus et fait l'objet, en séance, d'une présentation par Bertrand LELIEUR et donne lieu à un débat.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il doit également être transmis au président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 05/03/2024

Publié le 0703/2024

POINT 1- Développement économique, culturel et vie citoyenne :

Pas de question.

POINT 2- Communication interne et externe :

Pas de question.

POINT 3- Vie associative, équipements sportifs et accueil de loisirs :

Eric LAVOISIER demande à quoi correspondent les 12 000 € pour « l'entretien stades »

Sébastien LEROUX répond qu'il s'agit de l'entretien des 2 stades de football, que leur entretien depuis 3 ans a permis de retrouver un état satisfaisant des terrains et qu'il est important de le continuer.

Pascal FINAZ confirme l'amélioration des terrains et la nécessité de continuer cet entretien.

Eric LAVOISIER demande ce qui est prévu pour l'entretien du COB.

Sébastien LEROUX répond qu'il n'y a plus de fuites sauf au niveau des aérothermes, que ces travaux sont prévus ainsi qu'un passage aux LED.

Eric LAVOISIER demande si l'isolation est prévue, ainsi que la pose d'un évier.

Sébastien LEROUX répond que les aménagements commenceront quand toutes les réparations auront été effectuées.

POINT 4- Action sociale, bien vivre et solidarité :

Eric LAVOISIER trouve que l'agrandissement, voire la délocalisation du CCAS soit une bonne nouvelle, même si le local a été repeint et réaménagé, le fait qu'il soit en sous-sol est dérangeant.

Marie-Françoise LEFEUVRE répond que le seul problème est la dimension du local, sa localisation ne dérange pas. Elle évoque de nouveaux projets, comme celui d'une épicerie solidaire ou de dons de meubles... ce qui demande de l'espace supplémentaire de stockage.

POINT 5- Affaires scolaires et petite enfance :

Florence FRANCOIS demande s'il est possible d'entendre le personnel responsable de la crèche pour connaître ses besoins.

Patricia D'HEILLY répond qu'il est tout à fait envisageable de leur proposer de venir en commission, sans oublier que ce serait en dehors de leurs heures de travail, donc sur leur temps libre.

Eric LAVOISIER demande ou en est le projet d'agrandissement de la cour de l'école maternelle.

Le Maire répond que la direction de l'école en concertation avec les enseignants doit porter un projet pour l'aménagement de la cour d'école, avec à la clé des subventions conséquentes obtenues auprès d'un organisme dédié, la commune ne pouvant pas le faire à leur place.

Eric LAVOISIER : « et pour l'agrandissement ? »

Le Maire : « ça dépendra des subventions que nous aurons »

POINT 6- Contrôle de gestion, logement et emploi :

Eric LAVOISIER fait le constat d'absence de commission pour le logement social.

Martine RICARD répond qu'il y a peu de départs dans les logements existants, elle a assisté aux commissions d'attribution des 4 logements qui se sont libérés fin 2023 début 2024. Néanmoins, quand les nouveaux logements sociaux seront sortis de terre, il sera éventuellement possible d'organiser des commissions logement.

POINT 7- Urbanisme, Budget et sécurité :

Pas de question.

POINT 8- Environnement urbain et travaux :

Eric LAVOISIER demande si Anne LAMBERT a été informée d'une subvention pour l'orgue.

Bertrand LELEIUR répond qu'elle n'est pas venue à la commission travaux.

Florence FRANCOIS trouve le coût des études pour le passage aux 30km/h élevé.

Cédric GUILLEMOT répond que c'est un coût estimatif et qu'il sera très certainement moins élevé.

POINT 9- Personnel :

Eric LAVOISIER demande si le policier municipal va être remplacé et s'ils seront de nouveau deux.

Le maire répond qu'il est prévu d'en recruter un dans un premier temps, et que pour le second, c'est en réflexion.

1- Les orientations en matière de recettes/dépenses en 2024 :

Pas de question.

Bruno VAQUEZ s'exprime sur les bons échanges en commission pour la préparation de ce DOB, mais déplore un manque d'ambition au niveau de la rénovation énergétique (pas de pompe à chaleur en remplacement des chaudières...) qu'il soit juste fait de la mise aux normes.

Eric LAVOISIER dit avoir la même pensée que Bruno VAQUEZ quant à ce manque d'ambition, pas de panneaux photovoltaïques.

Cédric GUILLEMOT répond que tous les travaux effectués sur les bâtiments combinent des travaux d'aménagement et de rénovation énergétique (Koala, ancienne bibliothèque) que ce ne sont pas de simples travaux de mises aux normes, l'objectif est d'atteindre un gain énergétique d'au moins 40% sur les bâtiments. Qu'à ce sujet, des études énergétiques ont été confiées à la FDE 80 (Fédération Départementale d'Énergie de la Somme) pour tous les bâtiments communaux (écoles, mairie, salles...) et qu'une concertation est en cours avec la FDE80 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur ces bâtiments. Il ajoute qu'il n'acceptera jamais qu'on lui dise qu'il manque d'ambition concernant la transition énergétique, vu le cœur et le temps qu'il y met. « Les travaux de transition énergétique demandent du temps et des études complexes que nous avons confié à la FDE80. Quand nous aurons les résultats de ces études, nous pourrons décider des nouveaux travaux énergétiques à entreprendre ».

Bruno VAQUEZ répond que Cédric GUILLEMOT n'a jamais parlé de ces projets.

Cédric GUILLEMOT répond qu'une concertation avec la population est également en cours sur les zones prioritaires d'accélération de la production d'énergie renouvelables sur le territoire, qu'elle est consultable sur le site de la commune et en mairie.

Questions du groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux » :

1° - Invitation aux vœux du président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Comme l'année dernière, le conseiller communautaire de notre groupe n'a pas reçu cette invitation qui avait bien été envoyée à la mairie de Villers-Bretonneux.

- Peut-on espérer recevoir cette invitation pour les prochaines années ?
- D'autres courriers peuvent-ils être concernés par ce manquement ?

Le Maire leur propose de se rapprocher de la CCVS, il assure que tout courrier arrivant en mairie est remis à son destinataire.

Bruno VAQUEZ répond que la CCVS a déjà répondu que toutes les invitations ont été envoyées en mairie.

La DGS répond que la communauté de communes a adressé des cartons d'invitation nominatifs en mairie mais qu'aucun d'entre eux ne concernait les membres du groupe de Brigitte DURAND.

2° - Route de Demuin :

Les travaux de la D23 n'ont réglé qu'en partie la problématique d'inondation de la chaussée, en l'occurrence du côté de l'entreprise Lebeurre. La chaussée reste inondée et impraticable à pied pour les riverains résidant dans les habitations situées en face.

- Quand ce problème récurrent sera-t-il solutionné ?

Le maire remercie le groupe de Brigitte DURAND de s'être approprié une problématique qui lui tient à cœur (page 2 de son édito des vœux), et fait constater qu'ils sont en phase sur ce point. Il précise que ce qui l'inquiète le plus est qu'aujourd'hui, la CCVS n'a pas retenu d'autre solution technique, ce qui empêche tout aménagement. Il rappelle que la communauté de Communes a un budget de développement des aménagements de voie douce dans ce secteur avec comprenant également l'ancienne route de Marcelcave et que Monsieur Vaquez est le seul élu de la CCVS à avoir voté contre ce budget, ce qu'il ne comprends pas.

Il conclut en précisant que tant qu'il n'aura pas été trouvé de solution technique, il faudra attendre et que dans l'immédiat, avec son équipe, il cherche une solution pour aménager des trottoirs provisoires menant jusqu'à la ZAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H54

La Secrétaire de Séance,
Martine RICARD



Le Maire,
Didier DINOUARD

